

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 28 septembre 2018</b>                                       | <b>N° 2018-551</b>  |

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                                    |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 28 septembre 2018</b>                                                                                | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale des Territoires<br><br><b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter<br/>Sud</b> | <b>N° 2018-551</b>  |

---

**Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus - Avenue du Haut-Lévêque - Partie comprise entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire de 533 hectares, situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac. Son objectif est de promouvoir des programmes immobiliers répondant aux besoins des entreprises existantes et à venir, dans un souci de rationalisation de l'espace, d'offres de services associés, de transformation des modes de déplacements et de requalification de l'image du secteur.

A l'intérieur du cadre général de l'opération, le secteur de Bersol occupe une place primordiale de déclencheur. En effet, c'est sur ce secteur et en particulier sur l'avenue du Haut Lévêque que vont se concrétiser les premières requalifications d'espaces publics.

Cette voie va servir de vitrine pour donner une nouvelle image et impulser une dynamique innovante portée par Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, il est envisagé une requalification générale de la voie dont l'un des objectifs est d'accueillir une ligne de bus à niveau de service performant (BNSP). Afin de réaliser ces investissements, il est prévu à terme d'enfouir les réseaux aériens tant ceux de basse tension de compétence Bordeaux Métropole, que ceux d'éclairage public et télécoms, de compétence communale.

L'objet de la convention est de déléguer à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux télécoms de compétence communale.

Au travers de la convention annexée, il est ainsi proposé à la commune de Pessac, dans un esprit de cohérence générale avec les travaux de voirie, de réaliser pour son compte les travaux d'enfouissement relevant de sa compétence et donc qu'elle nous en délègue la maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms est estimé à 18 588,28 € TTC, décomposé comme suit :

Ouvertures / fermetures de tranchées et réfections : 15 490, 23 € HT / 18 588, 28 € TTC (TVA 20%)

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

La ville de Pessac sera redevable auprès de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux de la somme de 18 588,28 € TTC réajustée au vu des dépenses réelles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et l'article L5217-2

**VU** l'article 2-II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de l'avenue du Haut Lévêque nécessite qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la ville de Pessac et Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte y afférent

**Article 3 :** d'assurer le financement au titre du BP 2018 :

- en dépenses : chapitre 458 article 4581134 fonction 01
- en recettes : chapitre 458 article 4582134 fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

|                                                   |                           |
|---------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>4 OCTOBRE 2018</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>4 OCTOBRE 2018</b>             | le Vice-président,        |
|                                                   | Monsieur Patrick PUJOL    |

**Modalités Techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par  
Bordeaux Métropole**

**Pessac - Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIMbic)**

**Avenue du Haut Lévêque sur le tronçon entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg**

Entre les soussignés :

La commune de Pessac, représentée par M. Franck Raynal, son Maire, dûment habilité aux fins des  
présentes par la délibération du Conseil municipal n°2018/ en date du

ci-après dénommée « la ville »

d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par M. Alain Juppé, son Président, dûment habilité aux fins des  
présentes par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018/ en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire de 533 hectares, situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac. Le périmètre est constitué d'entités urbaines distinctes mais confrontées aux enjeux d'aménagement communs :

- Enjeux de déplacements et d'accessibilité,
- Enjeux économiques, sur un secteur porteur d'emplois et rassemblant de nombreuses entreprises innovantes,
- Enjeux énergétiques,
- Enjeux urbains dans un paysage très sectorisé par la rocade, l'autoroute et la ligne ferroviaire.

A l'intérieur du cadre général de l'opération, le secteur Bersol occupe une place primordiale de déclencheur. En effet c'est sur ce secteur et en particulier sur l'avenue du haut Lévêque que vont se concrétiser les premières requalifications d'espaces publics.

Cette voie va servir de vitrine pour donner une nouvelle image et impulser la dynamique portée par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention en précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. La ville de Pessac propose de confier à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissements des réseaux télécoms pour la requalification de l'avenue du Haut Lévêque sur le tronçon entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser Bordeaux Métropole à intervenir sur le domaine communal, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et de fixer les modalités de cette intervention.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

Dans le cadre de l'article 1, Bordeaux Métropole se voit confier les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Elaboration des études,
- Etablissements des avant projets,
- Signature, gestion des marchés de fournitures et travaux,
- Direction, contrôle, suivi et réception des travaux,
- Suivi des levés de réserves à la vérification et à la réception des ouvrages,
- Gestion administrative et financière.

## **ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux relevant de la compétence de la ville.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de compétence communale à prendre en compte dans le cadre de cette convention, se répartit comme suit :

|                                                    |                                  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|
| Ouvertures / fermetures de tranchées et réfections | 15 490,23 € HT / 18 588,28 € TTC |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|

**Soit un Total de 15 490,23 € HT / 18 588,28 € TTC**

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Toute prestation supplémentaire, non prévue dans la convention, devra être soumise à l'accord préalable de la ville avant son exécution.

## **ARTICLE 4 – INTERVENTION FINANCIERE**

Bordeaux Métropole procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais, restera à sa charge.

### **4.1 – Financement des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms**

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux qui relèvent de la compétence communale, sur justification des paiements et dans la limite des prestations et sur la base financière de l'article 3.

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées.

## **4.2 - Régime budgétaire et comptable**

Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépense qu'en recettes.

En dépenses dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 18 588.28 €

En recette pour le montant du remboursement attendu par la ville, soit 18 588.28 €

## **4.3 – Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée**

En application des règles relatives au FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

## **4.4 – Modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms**

La ville se libérera des sommes à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms seront concomitantes avec le reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM).

Bordeaux Métropole établira annuellement un titre de recettes correspondant au montant de la TAM qui sera versée à la commune, jusqu'à ce que le montant définitif des travaux dus par ville soit atteint.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES ET DOMMAGES**

Bordeaux Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise des ouvrages effectuée, la ville de Pessac et Bordeaux Métropole deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages.

## **ARTICLE 6 – REMUNERATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES OUVRAGES ET AMENAGEMENTS**

Après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), les ouvrages qui relèveront de la ville lui sont remis en pleine propriété.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages et aménagements. La remise ne devient effective qu'après la levée des réserves par Bordeaux Métropole d'après celles émises par la ville lors des Opérations Préalables à la Réception.

Le suivi des actions en garantie (assurances dommage ouvrages, décennales) sera assuré de fait par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages et aménagements et levée des réserves, ce suivi doit être assuré par la ville. En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements revenant à la ville resteront du ressort de Bordeaux Métropole jusqu'à leur résolution.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

A Pessac, le

**Pour la Commune  
Le Maire  
Monsieur Franck Raynal**

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Monsieur Alain Juppé**